



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE De MONETIER les BAINS

Enquête publique préalable à la servitude d'utilité publique nécessaire à la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset

Du 17 novembre 2025 au 12 décembre 2025 inclus

Arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-62

Pétitionnaire : Commune de Monêtier les Bains

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Commissaire enquêtrice titulaire : Marion DOUARCHE

Préambule

Le dossier soumis à enquête publique préalable à la demande d'institution d'une servitude d'utilité publique nécessaire à la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset a été préparé par le bureau d'étude *Marceleon assistance foncière*.

La compétence pour les eaux usées est portée par la Communauté de Communes du Briançonnais ; la compétence pour l'eau potable est portée par la Commune de Monêtier les Bains. Cette dernière porte la maîtrise d'ouvrage pour son propre compte et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour ce projet.

La partie AEP du projet vise à raccorder le captage des Fontêtes, sis en aval du hameau des Boussardes et alimentant les hameaux des Boussardes et du Lauzet, au réseau AEP du Casset. Le captage du Petit Tabuc alimentant actuellement le hameau du Casset fournit souvent une eau de qualité médiocre (notamment selon le critère arsenic) et pourra ainsi être abandonné. La source des Fontêtes est de bonne qualité et en quantité suffisante pour alimenter un hameau supplémentaire.

La partie eaux usées du projet vise à abandonner les deux STEP des Boussardes et du Lauzet, défectueuses et non conformes, et à raccorder le réseau collecte à celui de Briançon, au niveau du Casset. Les deux STEP seront neutralisées.

Les études techniques des deux conduites ont été réalisées par le bureau d'étude *Hydrétudes* et discutées avec les deux maîtres d'ouvrage pour en optimiser le tracé. Les deux conduites eaux usées et eau potable seront disposées côté à côté sur la majeure partie de leur trajet.

Le calendrier de travaux des deux conduites est identique, entre mars et septembre 2026.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

L'enquête à la demande d'institution d'une servitude d'utilité publique nécessaire à la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset, s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

L'expression du public s'est traduite par trois contributions. Ces expressions ne contestaient pas le bien fondé du double projet des conduite AEP et conduite eaux usées ; elles n'appelaient pas de réponse particulière dans le cadre de l'enquête.

Le maître d'ouvrage pourra toutefois, lors du creusement de la tranchée, observer la portion de piste agricole sur laquelle un pavage est mentionné, afin de préciser ce dont il s'agit.

Le projet de double conduite avec raccordement de la source des Fontêtes au réseau AEP du Casset d'une part et raccordement du hameau du Lauzet au réseau d'eaux usées de Briançon (avec neutralisation des deux anciennes STEP non conformes) a fait l'objet d'une publicité et d'une présentation claires.

Il résout une double problématique d'optimisation des études et travaux pour le compte de deux maîtres d'ouvrage qui se sont coordonnés.

Il résout le problème de deux STEP non conformes d'une part, et d'amélioration de l'alimentation en eau potable d'autre part, par l'abandon d'un captage notoirement irrégulier en qualité et la substitution par une source abondante et de qualité (cf. SDAEP).

Les demandes de précisions techniques ont reçu réponse très rapidement de la part des services de la Communauté de communes du Briançonnais et de la Commune de Monêtier les Bains.

Les discussions en permanence ont ainsi pu éclairer le public.

Il n'y a pas d'opposition manifeste qui justifie de nouveaux échanges entre la Commune et les propriétaires qui se sont exprimés.

Les services ARS et DDT 05 ont apporté leur avis favorable au projet.

Avis de la commissaire enquêteur

Par décision du 3 septembre 2025 j'ai été désignée par la préfecture des Hautes-Alpes comme commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général en vue de la réalisation de travaux d'aménagement contre les laves torrentielles du ravin de la Ruine sur la commune de Névache.

Vu le code Rural et de la pêche maritime

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration

Vu le PLU et le PPRN de la Commune de Monêtier les bains

Vu la délibération du 29 janvier 2025 de la Commune de Monêtier les Bains sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'intérêt général

Vu la visite des lieux,

Vu les observations écrites dans le registre d'enquête,

Vu la visite de 2 personnes en permanence,

Vus les échanges oraux avec Monsieur le maire et les services de la Commune de Monêtier les Bains et de la Communauté de Communes du Briançonnais

Vu l'analyse du dossier et des observations,

Commissaire enquêtrice, soussigné Marion DOUARCHE,

Je constate que :

- Les parcelles nécessaires à la réalisation du projet telles qu'elles figurent dans le projet de DUP sont situées avec précision sur le plan parcellaire et que leurs propriétaires sont clairement identifiés,
- Les arguments techniques de l'avant-projet des travaux sont clairs et suffisants pour comprendre la nécessité d'entreprendre les travaux au nom de l'intérêt général,
- L'information du public a été faite régulièrement,
- L'information des propriétaires des parcelles concernées par les travaux et par l'accès au chantier a été faite régulièrement,
- La mise à disposition du dossier d'enquête en maire a permis le recueil d'observations du public,

J'estime que :

- Les propriétaires, ainsi que le public, ont été suffisamment et clairement informés et qu'ils ont pu exprimer librement leur opinion,
- Les trois observations portées au registre d'enquête n'appellent pas de réponse particulière dans le cadre de l'enquête,
- Le projet de raccordement des réseaux, AEP et eaux usées, est pertinent et nécessaire, justement dimensionné et à réaliser sans tarder.

En conclusion, pour toutes ces raisons, j'émets

UN AVIS FAVORABLE

A Saint-Chaffrey, le 7 janvier 2026

Marion DOUARCHE

